

# MODALITÉS DE CALCUL DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

**RAPPEL / l'inscription est obligatoire chaque année scolaire.**

## PIÈCES À FOURNIR

**POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES À FIGEAC OU POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS FIGEAC DONT LES ENFANTS BÉNÉFICIENT D'UN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ:**

Fournir une photocopie de l'avis d'impôt **2022** : avis d'imposition sur les revenus 2021 (ou la photocopie de votre déclaration) et une attestation de paiement CAF (salaire du ménage y compris des parents vivant maritalement, des enfants en apprentissage, les pensions ou rentes, les revenus divers (à préciser). Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte.

## FORMULE DE CALCUL

Quotient familial = 
$$\frac{\text{Revenu annuel (total des salaires et assimilés avant abattement))}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

**Nombre de parts :** 1 pour le père – 1 pour la mère  
1 pour chaque enfant à charge  
2 pour père ou mère veuf (ve), divorcé(e) ou célibataire vivant seul.

- Quotient familial de 0 à 152,45€	Prix du repas – Ticket <b>F</b> -----	<b>0,76 €</b>
- Quotient familial compris entre 152,45€ et 228,67€	Prix du repas – Ticket <b>E</b> -----	<b>1,07 €</b>
- Quotient familial compris entre 228,67€ et 304,90€	Prix du repas- Ticket <b>D</b> -----	<b>1,52 €</b>
- Quotient familial compris entre 304,90 et 442,10 €	Prix du repas- Ticket <b>C</b> -----	<b>1,98 €</b>
- Quotient familial compris entre 442,10 et 594,55 €	Prix du repas- Ticket <b>B</b> -----	<b>2,44 €</b>
- Quotient familial supérieur à 594,55 €	Prix du repas – Ticket <b>A</b> -----	<b>3,05 €</b>
Adultes – Prix du repas -----		<b>6,20 €</b>

**NB :** à titre d'information, le prix de revient d'un repas (nourriture, personnel, transport) s'établit à 6€93.

**POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS FIGEAC OU DONT LE QUOTIENT FAMILIAL EST SUPÉRIEUR A 594.55€ : APPLICATION DU TARIF A (FOURNIR UNIQUEMENT LA FICHE D'INSCRIPTION).**



**Sans pièces justificatives, les dossiers ne seront pas examinés.**

**Date limite de dépôt des dossiers : 22 JUILLET 2022**

Les fiches d'inscription (1 par famille), le dossier enquête ressources, les règlements des restaurants scolaires et des accueils périscolaires peuvent être retirés auprès du Service des Affaires Scolaires – 8 rue de Colomb – du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h 30 ou téléchargés à partir du site de la Ville ([www.ville-figeac.fr](http://www.ville-figeac.fr)).